

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES HÉRITIERS

En cas de succession inférieure à 5 000 euros, vous pouvez prouver votre qualité d'héritier par une attestation signée de l'ensemble des héritiers. Cette attestation a vocation à remplacer le certificat d'hérédité.  
Au-delà de 5 000 euros, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété.

Selon la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, et selon l'article L.312-1-4 du code monétaire et financier ainsi rédigés :  
« sous réserve de justifier de sa qualité d'héritier, tout successible en ligne directe peut :

1° - Obtenir, sur présentation des factures, du bon de commande des chèques ou des avis d'imposition, le débit sur les comptes de paiement du défunt, dans la limite des soldes créditeurs de ces comptes, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des actes conservatoires auprès des établissements de crédit teneurs desdits comptes, dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

2° - Obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant, dès lors que le montant total des sommes détenues par l'établissement est inférieur à un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour l'application des 1° et 2°, l'héritier justifie de sa qualité d'héritier auprès de l'établissement de crédit teneur desdits comptes soit par la production d'un acte de notoriété, soit par la production d'une attestation signée de l'ensemble des héritiers.

Lorsque l'héritier produit l'attestation, il remet à l'établissement de crédit teneur des comptes :

- Son extrait d'acte de naissance ;
- Un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès ;
- Le cas échéant, un extrait d'acte de mariage du défunt ;
- Les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation
- Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés.

Demander à l'organisme la liste des pièces à fournir (celle-ci peut être différente selon l'organisme).

## Suite au décès de :

Nom, prénoms.....

De son vivant domicilié(e) à .....

Décédé(e) à ..... le .....

## Nous soussignons, les ayants droits :

Nom, prénoms.....

Né(e) le ..... à .....

Domicilié(e) à .....

Lien de parenté direct avec la personne décédée .....

Fait à ..... le ..... Signature,

Nom, prénoms .....

Né(e) le ..... à .....

Domicilié(e) à .....

Lien de parenté direct avec la personne décédée .....

Fait à ..... le ..... Signature,

Nom, prénoms.....  
Né(e) le ..... à .....  
Domicilié(e) à .....  
Lien de parenté direct avec la personne décédée .....  
Fait à ..... le ..... Signature,

Nom, prénoms.....  
Né(e) le ..... à .....  
Domicilié(e) à .....  
Lien de parenté direct avec la personne décédée .....  
Fait à ..... le ..... Signature,

Nom, prénoms .....  
Né(e) le ..... à .....  
Domicilié(e) à .....  
Lien de parenté direct avec la personne décédée .....  
Fait à ..... le ..... Signature,

Nom, prénoms.....  
Né(e) le ..... à .....  
Domicilié(e) à .....  
Lien de parenté direct avec la personne décédée .....  
Fait à ..... le ..... Signature,

### **Atteste sur l'honneur**

Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt ;  
Qu'il n'existe pas de contrat de mariage ;  
Que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers ;  
Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession ;  
Que la succession ne comporte aucun bien immobilier.